



# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : [secretariat@paris.tt.com](mailto:secretariat@paris.tt.com) - Site Internet : [www.paristt.com](http://www.paristt.com)

## COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 4 MAI 2015

### PRO C È S V E R B A L

Membres de la Commission présents : Benoît Van Es – Jacques Harbonn - Guillaume Decreton – Erwan Guillou – Romuald Delavergne - François Daniel

#### 1. But de la réunion

Prendre une décision sur la rencontre AP17 1 – JUMP 4 comptant pour la J9 du Championnat de France Départemental Féminin de D1 Poule A du 18 avril 2015. JUMP 4 avait demandé le report du match car leurs joueuses étaient absentes ce jour là, le 18 étant le début des vacances de Printemps, leurs parents ayant décidés de partir de Paris. Par la suite, il s'est avéré que les deux clubs n'ont pu trouver d'accord sur un jour avant la fin du championnat (31 mai). La seule date finalement qui aurait pu trouver un accord étant le 6 juin, soit après le championnat et avec seulement 2 joueuses sur 3 dans les 2 équipes.

#### 2. Discussion

Les membres de la Commission reconnaissent que la JUMP a tout fait pour trouver une date. De même que l'AP 17. Il est signalé aussi que l'AP 17 joue la montée et que la JUMP sera déclarée Forfait Général en cas de Forfait sur cette journée. La Commission comprends que le but n'est pas de fausser le Championnat et qu'il est important de préserver une équipe féminine, surtout composée de jeunes joueuses

#### 3. La décision de la Commission

Après vote, la Commission Sportive Départementale prend les décisions suivantes :

Exceptionnellement, et compte tenu du fait que la date de la rencontre initiale se situait durant les vacances scolaires, la Commission Sportive Départementale déclare la rencontre perdue 20-0 par JUMP 4 par pénalité, et non par forfait. Ainsi, elle permet aux deux jeunes joueuses de pouvoir finir la saison et de jouer la rencontre du 31 mai. D'un autre côté la Commission montre aussi par là que le report doit être exceptionnel et que, en temps normal, le manque de joueur et de joueuses n'est pas considéré comme une raison valable de report.

Procès Verbal établit le 6 Mai 2015

Le Président de la Commission Sportive Départementale  
du Comité de Paris de Tennis de Table

François DANIEL